|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **MODELE DE LIBELLE DE MISSION****METATAXONOMIE** |  |

**COMMETTONS**

IGNA demeurant : 1 A avenue des Lions CS 40193 44802 SAINT HERBLAIN Cedex FRANCE, expert inscrit sur la liste nationale serment préalablement prêté ;

Et

Pr. Stéphane CORVEC PharmD PhD PU-PH SC2 Microbiology consulting, Monsieur Stéphane CORVEC 4 Rue des anémones 44980 Sainte Luce sur Loire, expert qui prêtera le serment prévu à l’article 160 du code de procédure pénale choisi en raison de l’indisponibilité des experts inscrits et au vu de ses compétences spécifiques en la matière (article 157 al 2 du code de procédure pénale), aux fins de procéder aux opérations ci-après indiquées ;

**MISSION**

Après avoir pris connaissance du dossier (et plus particulièrement des cotes) et vous être entouré de tous renseignements utiles, je vous prie de bien vouloir :

1. Recevoir (ou vous faire acheminer) les scellés suivants, constater leur intégrité, procéder à leur ouverture et en décrire leur(s) contenus(s) avant de les reconstituer, si possible, suite aux analyses :

Un chargé de relation de notre laboratoire peut s’occuper de l’acheminement des scellés.

ou

Le service enquêteur (noms + mails + coordonnées) vous remettra les scellés suivants.

* Scellé(s) du ou des mis en cause(s) :
* Scellé n°… (+ description) …
* Scellé(s) de la ou des victime(s) :
* Scellé n°… (+ descriptions) …
* Scellé(s) effectués sur le(s) lieu(x) des faits :
* Scellé n°… (+ descriptions) …
* Scellé(s) armes :
* Scellé n°… (+ descriptions) …
1. A partir de l’extrait ADN n°… (obtenu à partir du scellé…), réaliser une analyse génétique et bactériologique (métataxonomie) afin de déterminer l’origine des cellules supportées (vaginales, salivaires, épidermiques ou autres) par séquençage du gène de l’ARN 16S du génome bactérien présent dans le prélèvement.

Veuillez adresser au greffe d’instruction du tribunal judiciaire le résidu de chaque scellé.

D’une manière générale, faire toutes observations utiles à la manifestation de la vérité et consigner vos observations dans un rapport.

L’expert remettra, avant le …, un rapport détaillé signé par lui et mentionnant les noms et qualités des personnes qui l’ont assisté, sous son contrôle et sa responsabilité, pour la réalisation des opérations jugées par lui nécessaires à l’exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l’article 166 du code de procédure pénale.

Vu l’urgence et l’impossibilité de différer les opérations d’expertise et le dépôt des conclusions pendant un délai de dix jours, en raison du fait que la scène à analyser est également l’habitation principale de la victime, et vu le risque de déperdition de moyens de preuve, dans un dossier criminel avec une mesure de détention provisoire en cours, la présente ordonnance n’a pas été communiquée aux avocats des parties ; en conséquence, les opérations d’expertise peuvent commencer sans délai ;

*Il sera en outre fait application des dispositions de l’article 166 dernier alinéa du code de procédure pénale, l’expert devant ainsi, directement et par tout moyen, communiquer les conclusions de son rapport à l’OPJ en charge de la commission rogatoire…*

Art R107 du code de procédure pénale : lorsque le montant prévu des honoraires dépasse les 460 euros, l’expert désigné doit, avant de commencer ses travaux, en informer la juridiction qui l’a commis.